

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 19 décembre 2024, a adopté les règlements suivants :

- RCG 24-037** Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2025)
- RCG 24-038** Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2025)
- RCG 06-054-13** **Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)**
L'objet vise à mettre à jour les unités de soutien et à ajuster le taux de répartition des dépenses mixtes d'administration.
- RCG 24-039** **Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2025)**
- RCG 07-030-2** **Règlement modifiant le Règlement relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaires (RCG 07-030)**
La modification vise à ajouter le dépôt obligatoire, en août, d'un état comportant les revenus et les dépenses prévus pour l'exercice courant et produit au 30 juin.
- RCG 24-041** **Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue aux fins d'une tranchée de drainage et d'une voie de circulation sur le lot 4 310 107 du cadastre du Québec**
- RCG 21-019-4** **Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019)**
Les modifications ont notamment pour but de bonifier l'aide financière pouvant être octroyée, d'ajouter une nouvelle période d'admissibilité et de prévoir des pouvoirs additionnels en matière d'ordonnances.
- RCG 20-013-6** **Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)**
L'objet est de tenir compte des 4 lots supplémentaires assujettis droit de préemption par l'effet de la résolution CG24 0672.

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 20 décembre 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat